

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique PYRINEX M

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistré(e) sous le n°2015-2523

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "CUZCO 225EC"

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PYRINEX M CUZCO 225EC
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 6/8 avenue de la Cristallerie, 92316 Sèvres FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	225 g/L - chlorpyrifos-méthyl
Numéro d'intrant	041-2015.01
Numéro d'AMM	2150501
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30 SEP. 2015

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)